

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant fermeture exceptionnelle du cimetière communal

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

VU les lois N°82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-7 à L2213-15, R2213-40 et R2213-42,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique pendant les opérations d'exhumation.

ARRÊTE

Article 1 : Le cimetière communal d'Avesnes-sur-Helpe sera exceptionnellement fermé au public le mardi 31 janvier 2023 de 8h30 à 12h00, dans le cadre d'une exhumation.

Article 2 : L'entreprise SARL SEMAILLE sise 16 avenue du 84^{ème} RI est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 27 janvier 2023